



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

mercredi 8 février 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chasse aux oies cendrées : le braconnage à nouveau verbalisé !

CONTACT :

Christophe HERVÉ
DIRECTEUR

03.26.72.54.47

Le Conseil d'Etat a suspendu hier la décision prise par Ségolène Royal le 25 janvier dernier qui ordonnait à la police de la chasse de ne pas verbaliser les chasseurs tirant les Oies cendrées jusqu'au 12 février inclus.

Selon la Directive européenne "Oiseaux", la chasse aux oies est officiellement fermée au 31 janvier. Officiellement seulement puisque comme en 2015 et en 2016, Ségolène Royal avait ordonné à la police de la chasse et de la Faune Sauvage de ne pas verbaliser les chasseurs d'oies jusqu'au 12 février inclus alors même que les oiseaux sortaient affaiblis d'une période de froid intense.

Depuis plusieurs années, le monde cynégétique demande une prolongation de la chasse aux oies en février en argumentant que cette espèce occasionne de nombreux dégâts au Pays-Bas en raison de son abondance. C'est en tout cas l'argument avancé par certains députés qui ont interpellé Ségolène Royal le 25 janvier dernier sur les bancs de l'assemblée nationale. La ministre leur a répondu qu'elle avait donc renouvelé « *le dispositif de bon sens* » appliqué les deux années précédentes. Une sorte de « *braconnage légal* » accordé au mépris de la réglementation et alors même que la période de chasse en France est la plus longue d'Europe et s'exerce sur le nombre d'espèces le plus élevé en Europe.

Comme le prouvent les nombreux contrôles d'oiseaux marqués, rappelons que la grande majorité des oies migrant en France proviennent de Scandinavie et qu'elles ne sont donc pas ou peu concernées par la situation vécue aux Pays-Bas. Les suivis réalisés montrent également que les oies effectuent leur migration pré-nuptiale de plus en plus précocement. La pression de chasse effectuée à cette période perturbe et nuit à la nidification de cette espèce dans notre pays.

Saisi par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le juge des référés du Conseil d'Etat a annulé hier les instructions de Ségolène Royal estimant que « *le ministre ne peut pas ordonner aux services de la police de la chasse de ne jamais sanctionner un acte de chasse illégal* ».

Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) peuvent donc de nouveau verbaliser les braconniers qui abattaient des Oies cendrées.

La LPO Champagne-Ardenne, qui a fait constater la semaine dernière plusieurs cas de braconnage à proximité du lac du Der, se félicite de la décision du Conseil d'Etat qui participe aux efforts réalisés pour favoriser l'accueil de cette espèce sur les Zones Humides de notre région.



© Etienne CLEMENT
Oies cendrées au lac du Der